30 Chemin de Fortune
64100 BAYONNE
Association Loi 1901 n° W 641006310



9 RUE DE BORDA
40100 DAX
N° W401003116

LAÏCITÉ

Bulletin n°27



EDITORIAL

Cher lecteur ,

Je vous présente tous mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année 2023.

Nous poursuivons notre découverte de la loi de 1905 dans sa version originale.par l'approche des articles 12 et 13. Dans cette édition quatre ouvrages pour approfondir et élargir ses connaissances du concept de laïcité. Bonne lecture, le rédacteur de la publication Bruno DESEVAUX.

Le mot du Président Pierre GAMELIN,

En cette période de vœux je vous souhaite une bonne et heureuse année 2023, nous qui avons le bonheur et la chance de vivre dans un république laïque.

Alors en ce début d'année ayons une pensée pour les peuples qui vivent sous le poids des religions et soyons solidaire de ce qui se passe en IRAN, ou des femmes et des hommes se battent et meurent pour obtenir la liberté de croire ou de ne pas croire et pour la liberté de conscience.

LAÏCITÉ : Histoire d'un mot

Veronica Thiéry- Ciboulot

En France, la laïcité est l'objet de vifs débats dans lesquels différentes conceptions s'opposent. Mais le concept et le mot sont souvent confondus. Ainsi, dans des discours partisans, on cherche parfois à convaincre en se référant à l'histoire du mot laïcité, ou à son étymologie. Mais quelle est cette histoire et permet-elle de fonder la légitimité d'un concept ? Ce livre montre qu'au contraire, un fait sémantique doit s'apprécier dans le contexte historique, pragmatique et linguistique dans lequel il se produit. On y trouvera l'étude chronologique des formes lexicales qui ont précédé laïcité et celle des évolutions sémantiques du mot depuis son apparition. Ce travail est fondé sur l'analyse empirique de corpus de textes de différentes périodes et a permis une antidatation des mots laïcisme et laïcité. L'ouvrage retrace donc l'histoire passionnante d'un mot mais aussi l'histoire des mentalités. Il montre également la complexité des causes d'une évolution sémantique. Il éclaire enfin la diversité des emplois contemporains du mot.

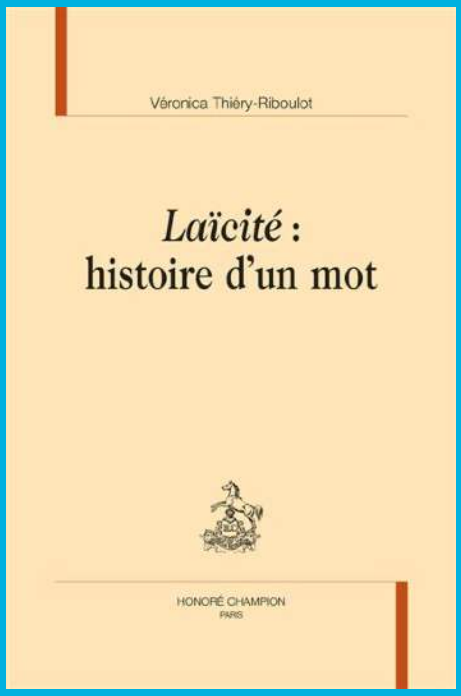

Extraits

Introduction

Au cours des dernières décennies, en France, une part importante des usagers de la langue française a sans doute eu l'occasion d'éprouver le sentiment que le mot laïcité était employé mal à propos, de manière abusive ou surprenante. Par exemple, en écoutant le journal de 20 heures sur A2 le 5 octobre 1989, certains ont pu s'étonner d'entendre dans un reportage fait dans un collège de Creil, dans un commentaire qui semble surtout fondé sur un argumentaire du principal de ce collège, que « l'accès[du collège] était refusé [à deux élèves qui portent un foulard], principe de laïcité oblige » – une interprétation que contredit l'avis du Conseil d'État rendu le mois suivant. Peut-être que d'autres ont grincé des dents en remarquant que dans ce même commentaire, le « principe de laïcité »était au contraire singulièrement absent de la présentation de la population scolaire du collège de « 850 élèves dont 500 musulmans » : un établissement scolaire public ne doit en effet légalement rien connaître de la religion des élèves. Ou bien, on peut mesurer que beaucoup n'ont pas approuvé les emplois récurrents de la formule « laïcité positive » par Nicolas Sarkozy fin 2007 et ce qu'il en disait puisque la pétition « Sauvegardons la laïcité de la République », lancée à ce propos par la Ligue de l'enseignement en février 2008, a recueilli des dizaines de milliers de signatures. Ou encore, on a pu s'offusquer que le mot laïcité, qui n'avait jusque-là jamais fait partie du lexique du Front national, devienne très fréquent dans la rhétorique de Marine Le Pen à partir de fin 2010. Ou, pour en terminer avec les exemples, l'article 8 de la « Charte de la laïcité à l'école », affichée dans toutes les salles de classe à la rentrée de septembre 2013, a pu surprendre. On peut en effet y lire : « la laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons ».

Ainsi, souvent, les usagers de la langue se sont trouvés confrontés à des utilisations du mot qui ne correspondaient pas à la représentation qu'ils en avaient.



Véronica Thiéry-Riboulot, docteure de Sorbonne Université, est membre du laboratoire STIH.

LA LAÏCITÉ - Histoires, théories et pratiques

Malick DIAGNE



Malick DIAGNE est enseignant-chercheur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Il est spécialiste d'Éthique, philosophie morale et politique. Il est l'auteur de plusieurs publications de philosophie politique et de sociologie politique



RESUME

Ce livre montre qu'une analyse du concept de laïcité bute immanquablement sur la double difficulté de l'extraire de sa forte imprégnation de la tradition républicaine française d'un côté, et, de l'autre, de cette vision très étriquée qui en fait une séparation radicale de l'État et des religions dans leur grande diversité. L'enjeu est désormais de sortir de cette vision réductrice pour aller vers une conception ouverte et dynamique qui l'instruit comme un principe républicain de la modernité politique. Ainsi, le postulat de départ est d'appréhender la laïcité comme un principe intégrateur au sein des sociétés modernes. Un tel postulat fait voir au bout du compte que les conceptions du monde, les croyances, les pratiques cultuelles et culturelles ne peuvent cohabiter harmonieusement que dans un « vouloir vivre-ensemble » encadré par les principes de la paix.

Extraits

Marianne est là, et bien là. Me regarde-t-elle vraiment ? Oui, sans doute. Mais son visage immobile, fixé sur moi, semble avoir quelque chose d'un présent intemporel et viser toute l'humanité. Nulle fluctuation subjective, nul tourment affectif, nulle passion triste ne l'habite. C'est plutôt la sérénité qui s'y exprime. Une joie paisible se fait discrètement sentir en moi. Nous sommes en république, et tout ce qui fonde les rapports humains sur la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité semble inscrit dans le beau visage de la femme symbole. La rectitude des principes, la puissance fraternelle du triptyque républicain se donnent à lire en ce regard tourné vers moi – ou plutôt vers nous. Est-ce magique ? Est-ce moi qui projette ? Ou bien est-ce la puissance du symbole, comme la balance pour la justice, qui produit cet effet à la fois conceptuel et sentimental…

…L'amour de la laïcité est l'amour d'un idéal qui vaut pour tous, un jour ou l'autre. Chaque fois qu'une conscience résiste à l'oppression, chaque fois que des hommes aspirent à l'égalité de traitement, chaque fois que les citoyens s'insurgent contre les privilèges publics d'une conviction particulière et réclament la promotion du seul bien commun à tous, la laïcité advient, mais comme processus d'émancipation et non comme dogme.

LES ORIGINES

Promulguée le 9 décembre 1905, la loi concernant la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement d'un long processus de laïcisation et de sécularisation engagé depuis la Révolution française. Elle proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et met en place un nouveau régime des cultes.

La loi de 1905 proclame en premier lieu la liberté de conscience : **"La République assure la liberté de conscience"**. Elle a pour corollaire la **liberté religieuse**, la liberté d'exercice du culte et la non-discrimination.

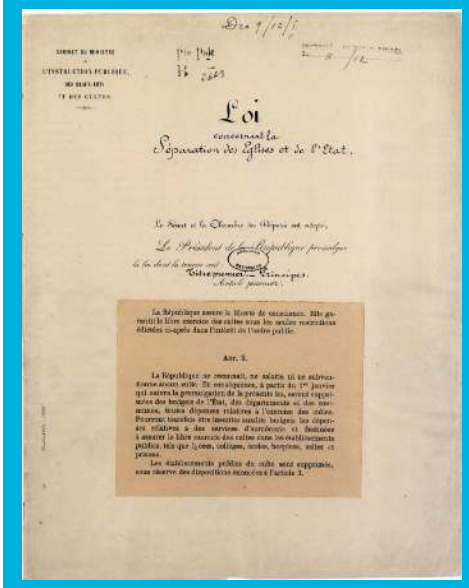

L'oi
concernant la
Séparation des Églises et de l'État.

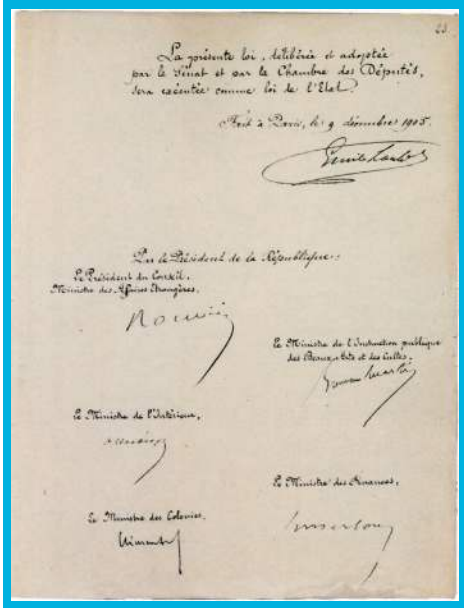

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 décembre 1905.

Sur le Président de la République :

Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

Le Ministre de l'Instruction publique des Beaux-Arts et des Cultes,

Le Ministre de l'Intérieur,

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Colonies,



JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS DE TARIFS

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

(Publiée au Journal officiel du 11 décembre 1905)

TITRE PREMIER
Principes.

12. L'action du créancier sera définitivement éteinte si le mémoire préalable n'a pas été déposé dans les six mois qui suivront la publication au Journal officiel prescrite par le paragraphe 7 du présent article, et si l'assignation devant la juridiction ordinaire n'a pas été délivrée dans les neuf mois de ladite publication.

13. Dans toutes les causes auxquelles s'appliquent les dispositions de la présente loi, le tribunal statue comme en matière sommaire, conformément au titre 24 du livre II du Code de procédure civile.
Les frais exposés par le séquestre seront, dans tous les cas, employés en frais privilégiés sur le bien séquestré, sauf recouvrement contre la partie adverse condamnée aux dépens, ou, sur la masse générale des biens recueillis par l'État.

Le donateur et les héritiers en ligne directe soit du donateur, soit du testateur ayant, dès à présent, intenté une action en revendication ou en révocation devant les tribunaux civils, sont dispensés des formalités de procédure prescrites par les paragraphes 5, 6 et 7 du présent article.Le droit à l'obtention ou a la jouissance d'une pension ou allocation sera suspendu par les circonstances qui font perdre la qualité de Français durant la privation de cette qualité.





Laïcité et défense de l'Etat de droit

Joël Andriantsimbazovina, Patrick Kabou

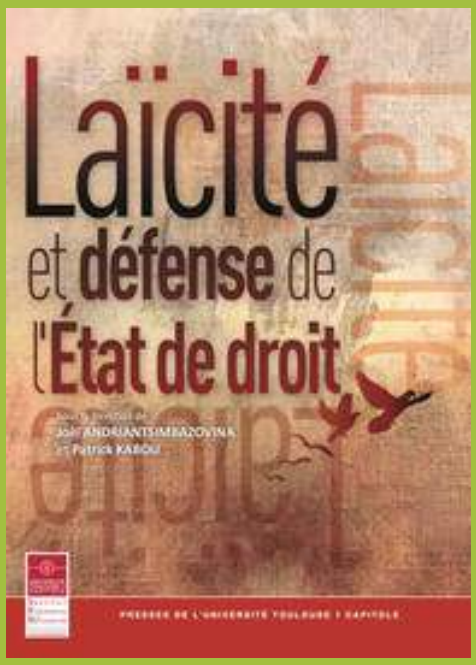

Jonas Guilbert
Doctorant
Université Toulouse 1
Capitole, IMH

Patrick Kabou
Docteur en droit public
Université Toulouse 1
Capitole, IRDEIC

Joël Andriantsimbazovina, Patrick Kabou (dir.)

Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2020

RESUME

Résumé : Depuis leur naissance, les religions traversent les sociétés. L'histoire passée et contemporaine montre qu'elles portent en elles à la fois la paix et la guerre. Elles offrent une morale et permettent à des milliers de personnes pratiquantes ou non de vivre ensemble sans acrimonie, tant que la liberté de conscience et que le libre exercice des cultes sont respectés. Malheureusement, on peut constater que tel n'est pas toujours le cas dans de nombreux coins du globe. A l'heure de la sécularisation progressive du monde occidental, à l'heure où les phénomènes de radicalisation religieuse sont de plus en plus importants et à l'heure où de nombreuses régions du monde sont encore en conflit pour des raisons de croyances religieuses, il apparaît nécessaire de s'attarder sur les relations qu'entretiennent les droits de l'Homme, la paix et la religion. Pour cette deuxième édition du séminaire « Religions, Droits de l'Homme et Paix », les organisateurs proposent d'explorer la question de savoir dans quelle mesure la laïcité et la défense de l'État de droit permettent de garantir la paix entre les religions et la paix dans une société respectueuse des droits de l'Homme.

Extraits

La manifestation scientifique qui nous retient aujourd'hui nous invite, une fois de plus, à la réflexion sur la laïcité, la paix, l'État de droit ; autant de concepts qui se complaisent aux carrefours des discours juridiques, politiques, philosophiques, voire religieux. L'objet de l'intervention est de s'intéresser, bien modestement et très partiellement, à la mécanique des discours, en particulier le droit et la religionOrdre dogmatique juridique et ordre dogmatique religieuxOrdre dogmatique juridique et ordre dogmatique religieux. Le parallèle entre ces deux ordres dogmatiques révèle la dimension liturgique inhérente à la formation d'un discours. Le droit, malgré un processus de sécularisation idéalement achevé, ne fait pas exception. Ainsi, la présentation de certains enjeux de mécanique discursive a pour but de formuler une interrogation méthodique, de conscience modeste, lorsqu'il s'agit pour les juristes d'aborder la discussion sur la laïcité.

Faits religieux et laïcité dans le secteur socio-éducatif

Faïza GUELAMINE - Daniel VERBA

PRESENTATION DU LIVRE

Qu'en est-il de la gestion des faits religieux, et par extension de l'application de la laïcité, dans les institutions socio-éducatives ?

Telle est la question que pose cet ouvrage qui montre, à partir des situations auxquelles sont confrontées les équipes de direction, comment celles-ci abordent la question religieuse et la laïcité dans leurs établissements et services.

Chercheurs en sciences humaines, formateurs et praticiens ayant une bonne connaissance du secteur social et éducatif, se sont associés pour aborder les faits religieux et la laïcité sous l'angle de leurs usages et non des idéologies, pour que ces questions ne restent pas l'objet d'un impensé ou de polémiques stériles. Il s'agit aussi de permettre aux responsables d'institutions de disposer d'éclairages, qui orientent leurs pratiques de direction et d'encadrement d'équipes dans le respect de la loi et des personnes accompagnées, afin que chacune d'entre elles puisse être considérée comme citoyenne à part entière, et en capacité d'agir comme telle.

PREFACE

LA LAÏCITÉ repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir.

Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par la loi au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses.

Faïza GUELAMINE



Faïza GUÉLAMINE est sociologue, responsable de formation à l'Association nationale des cadres du social (Andesi) où elle coordonne les dispositifs de formation préparant au Caferuis et au Cafdes au nom de l'Association régionale d'intervention pour la formation dans les métiers du social (Arif).

